

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt et un mai deux mille vingt cinq à vingt heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Céline TONOT, Maire.

18 conseillers étaient présents.

M. Jean-Marc RETY avait donné pouvoir à Mme Céline TONOT,
M. Pierre BERTRAND avait donné pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX,
M. Luc LE LORC'H avait donné pouvoir à M. Christian BOUCASSOT,
Mme Monique ISSAD avait donné pouvoir à Mme Patricia QUELIN,
M. Gaetan GUERMONPREZ avait donné pouvoir à Mme Hélène MARTEEL,
M. José ALMEIDA avait donné pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES,
M. Franck LOUIS avait donné pouvoir à Mme Fabienne VION,
Mme Cyrielle VILLANI avait donné pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA,
M. Samir ASGASSOU avait donné pouvoir à Mme Myriam HENNEQUIN.

Mme Florence BIZOT et Mme Elise GOUMELEN étaient absentes.

Madame la MAIRE ayant constaté que le quorum est atteint, elle propose Madame Anne MILLOT aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Madame la MAIRE soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de procès verbal de la séance du 26 mars 2025.

Madame GRANDET souhaite prendre la parole au sujet de cette validation, en revenant sur les pages 10 et 11, rapportant les propos tenus par Monsieur le Premier adjoint à l'encontre de son groupe. Elle souhaiterait d'ailleurs que cette prise de parole soit inscrite au procès-verbal du présent Conseil municipal. Elle tient d'abord à saluer la fidélité de la retranscription, car les mots employés ce soir-là ont profondément choqué son groupe, comme ils ont choqué de nombreux habitants présents dans le public. Elle souhaite revenir sur le fait que ce dernier a été accusé de « harcèlement vis-à-vis des services municipaux, avec des démarches sidérantes ». C'est une attaque qui est grave, infondée et diffamatoire. Madame GRANDET tient donc à réaffirmer avec force que jamais son groupe n'a contacté les services municipaux. Comme la loi l'y oblige, toutes ses demandes passent systématiquement par le Cabinet du Maire, et notamment par son Directeur de Cabinet pour l'accès aux documents et aux documents complémentaires. Certes, les débats peuvent être vifs, c'est le propre de la démocratie, mais le mensonge ne peut pas et ne doit pas être toléré dans l'enceinte du Conseil municipal, surtout de la part d'un élu. Ces propos ont été tenus uniquement dans cette enceinte. Ils jettent un discrédit inacceptable sur l'engagement de son groupe et sur sa manière de travailler. Madame GRANDET et Monsieur NOVO auraient parfaitement le droit de donner suite à ces accusations. Mais pour cette fois, leur groupe en restera là, avec seulement une information au Préfet. Mais que ce soit bien clair, si de telles diffamations devaient se reproduire, les deux élus d'opposition n'hésiteraient pas à engager toutes les démarches nécessaires pour défendre leur intégrité et faire respecter les règles du débat démocratique.

Madame la MAIRE confirme que ces propos seront notés au Procès-Verbal, mais souhaite ajouter que Monsieur RETY rapporte ce qu'il entend de la part des services. Elle passe au vote, sans autoriser Madame GRANDET à reprendre la parole, celle-ci venant de s'exprimer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1) « Ecoquartier Valentin » – Déclassement partiel dans la voirie communale

Abordant l'ordre du jour, Madame la Maire donne la parole à Monsieur Christian BOUCASSOT qui rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 décembre 2020, la Ville de Longvic a décidé de confier à la Société Publique Locale " Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise " (SPLAAD) la requalification du quartier " Valentin " par le biais d'une convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement. Pour mener à bien cette requalification, la Ville a également décidé par délibération du 10 janvier 2023 la création et la délimitation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) " Ecoquartier Valentin ".

La réalisation des futurs aménagements nécessite le déclassement du domaine public d'une emprise foncière située place Capitaine Georges Valentin, rues Colonel René Fonck, Capitaine Litolff et Lieutenant Aimé Brun, d'une superficie totale de l'ordre de 3 150 m².

L'ouverture, l'organisation et la réalisation de l'enquête publique préalable au déclassement ont été mises en œuvre par la Ville de Longvic, juridiquement propriétaire foncier de la voirie.

L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 25 mars au 09 avril 2025 inclus.

Une seule observation a été consignée au registre d'enquête, portant sur la forme. Celle-ci mentionne une absence d'affichage à l'extérieur de la mairie et de publication sur le site internet de la Ville.

Il est indiqué que les mesures de publicité relatives à l'information du public ont été réalisées conformément aux conditions prévues au Code des Relations entre le Public et l'Administration. Ainsi que l'a constaté Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'affichage a été mis en place sur les panneaux habituels réservés à cet usage, et le dossier est toujours resté consultable en Mairie, aux heures d'ouverture. Quatre parutions dans deux journaux locaux ont également été effectuées, conformément au Code des Relations entre le Public et l'Administration afin de compléter l'information du public.

Aussi, après analyse du dossier soumis à l'enquête, Monsieur le Commissaire-Enquêteur conclut que les mesures de publicité effectuées sont conformes à la réglementation et ont permis une information suffisante du public, étant indiqué que la publication sur le site internet n'est pas une mesure de publicité obligatoire.

Aucune observation concernant le fond du dossier n'a été formulée. Monsieur le Commissaire-enquêteur a validé l'intérêt du projet et émis un avis favorable au déclassement.

Aussi, il est proposé de déclasser par anticipation l'ensemble de l'emprise publique d'une superficie d'environ 3 150 m² (voir plan ci-annexé).

Vu la délibération du Bureau Métropolitain en date du 16 novembre 2023 relative à la désaffectation,

Vu les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur et son avis favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre acte de la fin de la mise à disposition au profit de Dijon Métropole de l'emprise foncière située place Capitaine Georges Valentin, rues Colonel René Fonck, Capitaine Litolff et Lieutenant Aimé Brun, d'une superficie totale de l'ordre de 3 150 m², conformément au titre de l'article L.5217-5 et L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales ;

- décider du déclassement du domaine public de l'emprise foncière située dans " l'écoquartier Valentin", à savoir place Capitaine Georges Valentin, rues Colonel René Fonck, Capitaine Litolff et Lieutenant Aimé Brun, d'une superficie totale de l'ordre de 3 150 m², suite à l'enquête publique intervenue du 25 mars au 09 avril 2025 inclus et de l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

- d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aucune intervention n'étant sollicitée, Madame la MAIRE indique que les choses avancent sur ce quartier, puisque grâce au déclassement demandé, va pouvoir débuter la phase opérationnelle. En effet, il y aura des travaux de juin à décembre 2025 pour faire un parc urbain en cœur de quartier, qui se décomposera en 4 espaces distincts : des aires de jeux, un jardin de pluie pour la gestion des eaux pluviales, un verger pour créer une canopée comestible, ainsi qu'un potager pour la vie du quartier. Ce calendrier a fait l'objet d'une réunion avec le Conseil citoyen le 29 avril dernier. Les habitants sont heureux de ce passage à la phase opérationnelle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2) Actualisation des tarifs de la Taxe sur la publicité extérieure applicables en 2026

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle que chaque année, les tarifs maximaux de la Taxe sur les publicités extérieures sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT) de la pénultième année.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France retenue pour l'actualisation des tarifs de TPE se situe autour de +1,80 %.

Sur la base d'un arrêté ministériel du 20 mars 2025 paru au Journal Officiel le 19 avril 2025, les tarifs sont actualisés tels qu'il suit :

TLPE : Tarifs maximaux applicables aux m ² de surface totale	Année 2026
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Affichage non numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	18,90 €
Superficie supérieure à 50 m ²	37,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	56,70 €
Superficie supérieure à 50 m ²	113,30 €
Enseignes (exonération de plein droit des enseignes inférieures à 7m²)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	18,90 €
Superficie comprise entre 12 m ² et 50 m ²	37,70 €
Superficie supérieure à 50 m ²	75,60 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs en 2026.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3) Convention 2025 pour l'attribution d'une subvention avec l'Association Loisirs Culture de Longvic

Monsieur Christian CHEVREUX rappelle que considérant l'intérêt communal de l'action de l'ALC, dont l'objectif est la promotion et l'organisation d'activités sportives et de loisirs à Longvic, la Ville entend lui apporter son soutien financier au travers du présent projet de document contractuel.

La convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2025 et prévoit notamment les relations contractuelles entre les deux partenaires et le versement par la Commune des subventions suivantes :

- fonctionnement : 250 000 €,
- utilisation des véhicules de l'Association par la Commune : 495 €,
- participation au titre des Foulées Longviciennes 2024 : 649 €.

La convention prévoit également le remboursement par l'association à la Commune :

- des frais de photocopies effectuées pour ses besoins aux tarifs suivants (photocopie noir et blanc à 0,00576 € l'unité et couleur à 0,0576 € l'unité),
- de toute facturation à la Ville suite à une intervention de gardiennage, après un déclenchement d'alarme anti-intrusion injustifié dans un local mis à disposition,
- de toute dégradation ou toute prestation (par exemple ménage) rendue nécessaire du fait d'une mauvaise utilisation par l'association d'un immeuble mis à sa disposition.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025 au chapitre 65.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le présent rapport et autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée au présent rapport.

Madame GRANDET entend d'abord remercier pour l'envoi reçu dans la journée du rapport financier, qui n'avait pourtant pas été formellement demandé, et qui d'ailleurs n'avait pas été fourni l'année précédente. Elle souhaite évidemment souligner l'importance majeure de l'ALC à Longvic, et la diversité et l'étendue de ses activités, qu'elles soient sportives, culturelles ou intergénérationnelles. Son action est un véritable levier de lien social, de santé publique et d'animation locale. A ce titre, comme chaque année, son groupe salue le soutien que la commune lui apporte au travers de cette subvention. Mais aujourd'hui, Madame GRANDET souhaite attirer l'attention sur un autre volet de ce soutien, souvent invisible mais aussi significatif : les aides en nature. L'ALC bénéficie de la mise à disposition gratuite de nombreux équipements listés dans la convention, et ces moyens ont une valeur réelle. D'ailleurs la Cour des comptes et les recommandations du Ministère chargé de la vie associative soulignent qu'il faudrait pouvoir valoriser ce que cela coûte à la commune, et que les associations puissent aussi les mettre aux bilans de leurs comptes. Cette démarche ne remet évidemment en aucun cas en cause les soutiens qui pourraient être apportés à l'ALC, au contraire, elle permet de donner toute sa valeur à l'engagement de la commune envers cette association, et faciliter sa lisibilité auprès des citoyens, tout en instaurant une équité entre les associations. Son groupe souhaiterait savoir s'il pourrait avoir connaissance de l'estimation de ces apports concernant l'ALC, et s'il ne serait pas envisageable, à l'avenir, de coconstruire un modèle de valorisation, évidemment en lien avec l'ALC, par rapport à la mise à disposition des équipements. L'idée n'est absolument pas de critiquer, mais d'avancer vers une gestion publique plus lisible, plus rigoureuse, à la fois pour les associations et pour la commune, et de bien connaître l'engagement municipal de soutien aux associations.

Madame la Maire se dit d'accord avec les propos de Madame GRANDET. Elle ajoute que l'ALC est incontournable dans la Ville, avec plus de 2 200 adhérents, dont on doit se féliciter de l'augmentation chaque année, ce qui prouve l'attractivité de cet omnisport, ainsi que l'engagement de ses bénévoles. Elle souhaite mettre en valeur ce bénévolat, car ils sont très nombreux, très engagés, très investis, et lorsque Madame la MAIRE participe à l'ensemble des assemblées générales, avec Christian CHEVREUX, elle a toujours un très bon retour sur les bonnes relations entretenues avec la Municipalité, l'ensemble des services municipaux, ainsi que la qualité des infrastructures. Ce sont les mots mêmes du Président lors de l'Assemblée Générale de juin 2024, ce qui démontre justement ce que Madame GRANDET vient de dire, sur les frais qu'entraînent toutes ces infrastructures ; ils en sont pleinement conscients. La Ville sait de son côté ce que coûtent ces dernières, même si le calcul par rapport au nombre d'utilisations n'a pas encore été fait. Néanmoins, ce travail a déjà commencé à s'engager, parce qu'à l'avenir, la Ville proposera des tarifications sur les infrastructures communales concernant les demandes multiples venant de l'extérieur, que ce soit les ligues, les comités... Monsieur CHEVREUX y ajoute les pratiquants extérieurs de sports venant sur Longvic... Madame la MAIRE admet que la Ville s'est montrée très ouverte jusqu'ici ; pour autant, ces infrastructures ont un coût, et c'est normal de pouvoir facturer, puisque d'autres communes le font. Elle tient toutefois à rassurer l'assemblée sur le fait que l'ALC et tous ses membres sont bien conscients de ce que coûte une infrastructure, d'autant que les élus ont des rencontres régulières avec eux, et qu'ils les tiennent au courant des réparations et autres investissements qui y sont faits.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4) Demande d'aide au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Longvic auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or pour l'année 2025

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que le Conseil Départemental a adopté lors de sa session du 16 octobre 2023 un nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour la période 2023/2028.

Cinq priorités sont définies par ce document d'orientation :

- inciter les établissements d'enseignement à accompagner le développement des pratiques amateurs sur leur territoire,
- renforcer les missions d'éducation artistique et culturelle,
- renforcer l'action culturelle des établissements en direction des établissements sociaux et des publics aux besoins spécifiques,
- mieux accompagner les établissements de petite taille,
- accompagner les établissements en milieu rural dans leur volonté d'ouverture de leurs enseignements à de nouvelles disciplines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 60 300 € pour le fonctionnement du CRC au titre de l'année 2025 auprès du Conseil Départemental.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5) Crédit de poste pour avancement de grade

Madame la MAIRE rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services notamment lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier d'avancement de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et de la réussite à un examen professionnel par l'agent, Madame la MAIRE propose la création de l'emploi suivant à compter du 1^{er} janvier 2026 - et proposera après avis du CST, la suppression de l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent, lors d'un prochain Conseil Municipal :

Filière Culturelle

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe (6h30 hebdomadaires).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6) Crédit de poste permanent dans le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Madame la MAIRE indique qu'afin de remplacer un agent du Service Finances partant en retraite, il convient de créer le poste suivant à compter du 1er juillet 2025 :

- un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

Cet agent a travaillé 41 ans au sein de la collectivité – et pour le moment, Madame la Maire lui souhaite donc déjà de bonnes vacances, puis ensuite, une bonne retraite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7) Crédit de poste saisonnier – vacances d'été 2025

Madame Béatrice SIMON rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L. 332-23 2^e du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

L'organisation des activités pour les enfants et adolescents fréquentant les ALSH Maison de l'Enfance, Ruche, Espace Loisirs Freinet, l'ALSH Sport et le Pôle Jeunesse durant les vacances d'été entraîne un accroissement saisonnier d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants:

Pôle Enfance : (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation)

ALSH M.M.E.L. : 1 emploi à 35h00 du 7 juillet au 31 août 2025
2 emplois à 35h00 du 7 juillet au 3 août 2025
2 emplois à 35h00 du 25 au 31 août 2025
1 emploi à 35h00 du 7 juillet au 10 août 2025
1 emploi à 35h00 du 7 juillet au 17 août 2025
1 emploi à 35h00 du 7 au 20 juillet 2025
1 emploi à 35h00 du 4 au 17 août 2025
1 emploi à 35h00 du 11 au 17 août 2025
1 emploi à 35h00 du 14 au 20 juillet 2025
1 emploi à 35h00 du 28 juillet au 17 août 2025
1 emploi à 35h00 du 18 au 31 août 2025

ALSH ELF. : 1 emploi à 35h00 du 7 juillet au 3 août 2025
2 emplois à 35h00 du 25 au 31 août 2025
1 emploi à 35h00 du 7 juillet au 3 août 2025
1 emploi à 35h00 du 11 au 31 août 2025

1 emploi à 35h00 du 7 au 20 juillet 2025
1 emploi à 35h00 du 7 juillet au 3 août 2025

ALSH RUCHE : 2 emplois à 35h00 du 7 au 27 juillet 2025
2 emplois à 35h00 du 18 au 24 août 2025
4 emplois à 35h00 du 25 au 31 août 2025
2 emplois à 35h00 du 4 au 17 août 2025
1 emploi à 35h00 du 7 au 13 juillet 2025
2 emplois à 35h00 du 28 juillet au 3 août 2025
1 emploi à 35h00 du 4 au 24 août 2025
1 emploi à 34h16 du 25 juillet au 3 août 2025
1 emploi à 35h00 du 11 au 17 août 2025
1 emploi à 35h00 du 25 au 31 août 2025

Pôle Jeunesse : (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation)

1 emploi à 35h00 du 7 juillet au 17 août 2025
1 emploi à 35h00 du 4 au 17 août 2025
1 emploi à 35h00 du 14 juillet au 17 août 2025

Pôle Sport : (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation)

1 emploi à 30h00 du 7 juillet au 17 août 2025

Et de charger Madame la Maire de la signature les contrats de travail correspondants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8) Attribution d'une gratification à une étudiante de l'Enseignement supérieur effectuant un stage au sein de la Ville de Longvic

Madame Patricia QUELIN rappelle que la Municipalité de Longvic a démontré maintes fois sa volonté de favoriser l'accueil d'étudiants stagiaires.

Une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 invite les collectivités territoriales à se référer aux décrets n°2006-1093 du 29 août 2006 et n°2006-885 du 21 juillet 2009 pour attribuer une gratification aux étudiants en stage.

La Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires comportent par ailleurs une série de mesures visant à mieux encadrer l'organisation des stages et des périodes de formation en milieu professionnel, afin d'améliorer le statut des stagiaires.

L'accueil du stagiaire doit faire l'objet d'un conventionnement entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité et il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de prévoir le principe de la gratification.

Aux termes des articles L 242-4-1 et L 412-8 du Code de la Sécurité Sociale modifié, cette gratification n'est pas une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 15 % du plafond de la Sécurité Sociale.

Dans ce cadre, une étudiante de l'Université de Bourgogne-Europe sera accueillie pour 6 semaines (dates à définir d'ici l'été 2025) au sein du service Coordination Agenda 2030, avec pour missions :

- le suivi annuel de l'Agenda 2030 de Longvic
- la préparation du Comité de Pilotage 2025 de l'Agenda 2030 de Longvic
- l'animation du stand « Agenda 2030 de Longvic » lors de Festi'Longvic le samedi 14 juin 2025
- et, le cas échéant, une étude « carte blanche » sur une thématique à son initiative.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de stage à intervenir concernant l'accueil d'une étudiante de l'Université de Bourgogne-Europe

- de lui attribuer une gratification égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale pendant la durée de son stage.

Monsieur NOVO souhaiterait que lui soit confirmé que la Coordination de l'Agenda 2030 relève bien, comme le prévoit l'organigramme, de la Direction Générale des Services. Il voudrait également savoir si cette stagiaire va simplement observer et rédiger des notes internes ou prendre en charge certains volets de la mise en œuvre du Plan d'Actions 2030, comme le laisse supposer la préparation du Comité de pilotage. Quelle partie du projet Agenda 2030 sera suivie par la stagiaire, et lesquelles seront traitées par le DGS ? Ces questions n'ayant pas pour but de remettre en cause le recours à cette stagiaire, que son groupe approuve.

Madame la MAIRE explique que l'objet de ce stage est d'assurer le suivi de l'Agenda 2030, suivi qui était déjà prévu du temps de l'Agenda 21. En pratique, pendant la durée de son stage, la stagiaire va rencontrer l'ensemble des chefs de service pour voir comment les actions de l'année se sont inscrites dans l'Agenda 2030. Ensuite, avec son tuteur - le DGS Coordonnateur de l'Agenda - ils vont travailler en commun pour préparer le Comité de pilotage, au cours duquel l'évaluation sera présentée.

Monsieur le Directeur Général des Services ajoute que c'est également l'occasion de faire vivre l'Agenda 2030 au sein des services toute l'année, puisqu'ils savent qu'ils auront à un moment donné cet entretien avec un ou une étudiant(e), pour voir ce qu'ils ont fait dans l'année, s'ils sont en phase, pourquoi éventuellement ça n'a pas fonctionné, si cela a avancé, ou non... C'est donc aussi une occasion, en interne, de faire vivre le projet. Initialement, à l'époque de la Charte de l'Environnement, en 1999, l'évaluation n'était pas prévue... et donc elle n'a pas été évaluée, et n'a pas pu bénéficier des piquées de rappel que les évaluations permettent. Depuis 2012 et l'Agenda 21, il y en a une systématiquement, ce

qui constitue en plus une occasion de faire venir des étudiants et de poursuivre avec eux des partenariats dans ces domaines, comme la géographie notamment.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9) Informations – Questions diverses

I. Informations légales

Madame la Maire rappelle que les Conseillers peuvent trouver les informations légales sur table :

Décision du 20 mars 2025 validant un contrat avec Cie l'Armande, pour une représentation théâtrale à la Médiathèque dans le cadre du printemps des Seniors pour un montant de 2 932,80 € TTC.

Décision du 27 mars 2025 validant un contrat avec ABP Concept & Evénements pour une prestation DJ Set dans le cadre de Festi'Longvic pour un montant de 960 € TTC.

Décision du 04 avril 2025 validant un contrat avec l'Association Bimbadaboum pour un concert dans le cadre de l'inauguration de l'école Léon Blum le 4 juillet 2025 pour un montant de 1 000 € TTC.

Décision du 08 avril 2025 validant une convention avec Mme Sandrine MARICHEZ concernant la formation des animateurs CLAS qui se déroulera le 18 juin 2025 pour un montant de 200 €.

Arrêté du 15 avril 2025 fixant à 4 € par adulte le tarif de participation à la sortie familiale organisée à Louhans le lundi 23 juin 2025.

Décision du 16 avril 2025 validant un contrat avec le Cirque Pépin, pour une représentation de la « Lanterne Rouge » à la Médiathèque dans le cadre du printemps des Seniors pour un montant de 2 1 468,56 € TTC.

Décision du 16 avril 2025 validant un contrat avec Lisa 21 pour l'intervention de deux comédiens lors de l'inauguration de l'école Léon Blum le 4 juillet 2025 pour un montant de 850 € TTC.

Décision du 25 avril 2025 validant un contrat avec Agora Productions pour l'interprétation du chant *a capella*, au Monument aux Morts, lors des Commémorations de l'Armistice du 08 mai 1945 pour un montant de 180,76 € TTC.

Décision du 25 avril 2025 validant un contrat avec Lindy Up pour l'organisation d'un bal swing et de cours de danses, lors des Commémorations de l'Armistice du 08 mai 1945 pour un montant de 434 € TTC.

Décision du 05 mai 2025 validant une convention avec GIE-IFEL concernant la participation de deux élus à la formation « Analyse financière des mairies : méthodologies, critères d'évaluation, outils de suivi » qui se déroulera le 26 mai 2025 à Longvic pour un montant de 1 800 €.

Décision du 05 mai 2025 redéfinissant le plan de financement prévisionnel afin de solliciter l'Agence de l'Eau pour le programme de renaturation et désimperméabilisation de la cour d'école Roland Carraz.

Décision du 07 avril 2025 validant un contrat avec l'Association Ecluse 67, pour une présentation du concert « Nat et Tof » dans le cadre des guinguettes à l'Orangerie pour un montant de 460 € TTC.

Décision du 05 mai 2025 validant une convention avec l'organisme ERES EDITIONS ET FORMATION concernant la participation d'un agent à la formation « Petite Enfance : l'atout nature ! » qui se déroulera en visioconférence le 19 septembre 2025 pour un montant de 220 €.

Décision du 09 mai 2025 validant un contrat avec l'Association DARIUS, pour une représentation dans le cadre des guinguettes à l'Orangerie pour un montant de 1 500 € TTC.

Décision du 09 mai 2025 validant un contrat avec Au Fil des Chats, pour un concert du groupe Naguine Swing Quartet dans le cadre des guinguettes à l'Orangerie pour un montant de 1 500 € TTC.

Décision du 14 mai 2025 validant un contrat avec ARTEDIEM PRODUCTIONS, pour une présentation du concert « Les Yeux d'Olga » dans le cadre des guinguettes à l'Orangerie pour un montant de 900 € TTC.

Signature de Marchés

N°de marché	Intitulé du marché	Titulaire	Notification	Montant €/HT
2025102004	Acquisition défibrillateurs configurables (automatiques ou semi-automatiques), formation et maintenance	SCHILLER	3/04/2025	Montant maximum 4 000,00 €/HT Durée globale du marché soit 4 ans
2025102005	Gardiennage, surveillance, sécurisation et interventions mobiles. Accord cadre à bons de commande Lot 1 (Gardiennage, surveillance et sécurisation de sites et/ou manifestations)	SIG	28/4/2025	Montant maximum 48 000,00 €/HT Durée globale du marché soit 4 ans

N°d'avenant	Intitulé	Titulaire	Notification	Montant €/HT
AVENANT N°7	Rénovation école Léon Blum Lot 3: Charpente - Couverture	MOB 21	31/03/2025	614,20 €/HT Démolition cheminée sur bâtiment existant attenant au préau
AVENANT N°3	Rénovation école Léon Blum Lot 5 : Serrurerie	TSPC	01/04/2025	1 279,53 €/HT Fourniture et pose garde-corps vitré
AVENANT N°4	Rénovation école Léon Blum Lot 2 : Gros Œuvre Façade	POLI	07/04/2025	13 519,00 €/HT Travaux divers de maçonnerie
AVENANT N°4	Rénovation école Léon Blum Lot 5 : Serrurerie	TSPC	09/04/2025	546,45 €/HT Modification garde-corps métallique
AVENANT N°4	Rénovation école Léon Blum Lot 10 : Electricité	DROZ	09/04/2025	453,30 €/HT Alimentation 3 G1.5 pour interrupteur à clé situé sur le portillon
AVENANT N°1	Valorisation paysagère du Parc de l'Hôtel de Ville et de son Bief	DUC ET PRENEUF	15/04/2025	13 233,80 €/HT Enherbement
AVENANT N°5	Rénovation école Léon Blum Lot 10 : Electricité :	DROZ	23/04/2025	1 644,78 €/HT Prises alimentation générale
AVENANT N°2	Rénovation école Léon Blum Lot 8 : Revêtement de sol	DEL TOSO	15/04/2025	Chape ciment revêtement sol souple, plinthes Moins-value - 22 723,65 €/H

Déclarations d'intention d'aliéner

DIA25R0036	11 rue du Canal	Bâti sur terrain propre	BS 160	27/03/25
DIA25R0037	7 rue Lamartine	Bâti sur terrain propre	AE 162	14/04/25
DIA25R0038	9 Rue Champ au Puits	Bâti sur terrain propre	BN 70	25/04/25
DIA25R0039	29 rue de l'ingénieur Bertin	Bâti sur terrain propre	BB 77	16/04/25
DIA25R0040	12 rue des Courbes Raies	Bâti sur terrain propre	BP 157-161	24/04/25
DIA25R0041	Impasse Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360	09/05/25
DIA25R0042	16 rue du Professeur Louis Neel	Bâti sur terrain propre	BK 42	09/05/25

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption

Concessions cimetière

Date	Objet	Durée	Cimetière	Type	Montant	Lieu
07/04/25	ACHAT	50	Nouveau	Pleine terre	500	Clairière des Tilleuls
16/04/25	ACHAT	30	Nouveau	Caveau	250	Clairière des Tilleuls
19/04/25	ACHAT	30	Nouveau	Columbarium	595	Columbarium
25/04/25	ACHAT	30	Nouveau	Columbarium	595	Columbarium

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la MAIRE lève la séance et informe le Conseil Municipal que la prochaine séance devrait se tenir le 02 juillet 2025.

Établi le 26 mai 2025

Madame la Maire

La secrétaire de Séance





